



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-94
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – TAILLE DES HAIES
CAMPING DU SALAGOU

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. PREVOST Thierry directeur du camping du Salagou pour des travaux de taille haies au droit du camping (en face le restaurant du Salagou),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de taille haies ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit tout le long du mur du camping au droit de l'entrée, le vendredi 20 février 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. PREVOST Thierry.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

M.PREVOST Thierry Directeur du Camping du SALAGOU chargée des travaux, devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

M.PREVOST Thierry Directeur du Camping du SALAGOU sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 Février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

